

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du 1^{er} septembre 2017

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 24 août 2017
Date d'affichage : 24 août 2017

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Anne DESBRUS, Martine FINIELS, Isabelle SALLES et Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Jean-Jacques CHANTRE, Olivier CHASTAGNARET, Frank de PIERREFEU, Marcel FRECHET, Pascale FUOCO, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE, Jean-Pierre MAISONNIAC

Procurations de :

- Monsieur Yohan BLANCHARD à Monsieur Marcel FRECHET
- Madame Marie-Josèphe REYNAUD à Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC
- Madame Iris PONS à Elsa BRUNEL
- Madame Danielle SAGNES à Bernadette TRAVERSIER
- Madame Anne-Marie DELARBRE à Isabelle SALLES

Absents non excusés :

- Madame Raphaële COURTIAL

Secrétaire de séance : Madame Bernadette TRAVERSIER

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Bernadette TRAVERSIER.

2. Approbation du compte rendu de réunion du conseil municipal du 23 juin 2017

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2017.

Concernant la délibération n°17-073 relative à la fermeture à la circulation de la rue Simon Vialet pour les pots d'accueil du 16 juillet au 20 août 2017, Monsieur Gérard GOULEY indique qu'il ne s'était pas prononcé « pour », mais s'était abstenu de prendre part au vote. Cette délibération avait donc été approuvée avec 13 voix « pour » et 6 abstentions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 18 voix « pour », approuve le compte rendu ainsi modifié de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2017.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Il s'agit des décisions :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
AE 356-363-364-365-366-367-368-409-423-424 sises Prat, Lotissement La Béragère

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 313 sise 6 rue sous le Four

Le conseil municipal en prend acte.

4. Acquisition terrain rue des écoles sis AZ273

Madame le Maire informe l'assemblée que le consort COSTE met en vente une parcelle de terrain sise rue Ferdinand Buisson (cadastrée AZ 273), d'une superficie de 760m².

Après concertation avec Madame le Maire et le 1^{er} adjoint à l'urbanisme, il a été convenu que la commune serait acquéreur d'une partie de cette parcelle pour une superficie de 506m² correspondant à un montant d'achat de 30 000€ (trente mille euro).

Les frais de géomètre expert seront partagés entre le propriétaire et l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir une partie de la parcelle AZ 273 sise rue Ferdinand Buisson d'une superficie de 506m² qui correspond à un montant d'achat de 30 000 € (trente mille euro)
- De partager les frais de géomètre expert avec le propriétaire de la parcelle
- D'autoriser Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à engager les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à ce dossier.

5. Vente de bien immobilier sis 2 place Louis Roufiol

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une proposition d'un montant de 84 000 € (quatre-vingt-quatre mille euro), dont 4 000 € (quatre mille euro) pour l'agence immobilière, a été faite pour l'acquisition du bien immobilier sis 2 place Louis Roufiol.

Il est indiqué que les acquéreurs sont des habitants de Boffres qui souhaitent aménager des chambres d'hôtes et gîtes. Il n'y a pas de plus-value réalisée dans cette opération ce que regrette l'opposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix « pour », 2 « contre » (*Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC et Madame Marie-Josèphe REYNAUD*) et 1 abstention (*Monsieur Frank de PIERREFEU*) :

- de vendre le bien immobilier pour un montant de 84 000 € (quatre-vingt-quatre mille euro) dont 4000 € (quatre mille euro) destinés à l'agence immobilière.
- d'autoriser Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à faire intervenir un géomètre expert si besoin est et à signer tous documents afférents à ce dossier.

6. Convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Énergie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Madame le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention pour la valorisation des CEE
- Autorise Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à signer cette convention et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

7. Enquête publique chemin de Tourtel sis Montflos

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°17-069 en date du 23 juin 2017, il a été nommé un commissaire enquêteur pour l'enquête publique sur la désaffectation avant aliénation d'une portion de chemin rural dit chemin de Tourtel – Quartier Montflos.

Madame BOUDAY, commissaire enquêtrice a rendu un avis favorable au projet de désaffectation de la portion du chemin de Tourtel en vue d'une aliénation partielle et déplacement partiel de l'assiette avec réserves et une recommandation.

Les réserves suivantes devront être levées avant la décision de désaffectation de la portion du chemin :

- Un nouveau tracé sera créé et remplacera le tracé initialement proposé par les demandeurs
- Le tracé de remplacement désenclavera les parcelles riveraines
- Le tracé sera accessible aux services de secours

Il est demandé de fixer un délai aussi bref que possible pour la réalisation de cette procédure, délai au-delà duquel l'ancien tracé devra être ré-ouvert.

L'opposition souhaite insister sur le fait que le demandeur a entraîné une voie de fait en s'appropriant un chemin communal.

Cette modification d'intérêts privés est sans surcoût pour la collectivité. Monsieur et Madame CARRENO en supportent les frais.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 voix « pour » et 1 abstention (*Madame Iris PONS*) :

- De valider l'avis favorable de la commissaire enquêtrice
- De lever les réserves soulevées par la commissaire enquêtrice
- Que la procédure devra être réalisée avant la fin du mois de septembre 2017, délai au-delà duquel l'ancien tracé devra être réouvert

8. Demande d'exonération des charges locatives local rue Simon Vialet

Madame le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu des membres de l'association « Sous le Châtaignier » concernant la location du local Embarq'café situé 32 rue Simon Vialet.

L'association a dû fermer le café deux mois pour causes de travaux. Ils demandent à la commune une suspension de loyer.

Il est expliqué que le loyer a déjà été diminué.

Gérard GOULEY émet un doute quant à la concurrence déloyale vis-à-vis d'une décision aussi favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 voix « contre » et 2 abstentions (*Mesdames Elsa BRUNEL et Iris PONS*) :

- De ne pas suspendre les loyers de l'Association « Sous le Châtaignier » pour le local situé 32 rue Simon Vialet.

9. Approbation des nouveaux statuts du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche en date du 3 juillet 2017

Madame le Maire expose les nouveaux statuts du Comité Syndical.

Ces nouveaux statuts prévoient essentiellement les points suivants :

- Une réduction du nombre de représentants du département, qui sera désormais limité à la moitié des membres du Comité Syndical et du Bureau Syndical,
- La création de deux collèges de représentants des autres adhérents, qui se partageront l'autre moitié de la représentativité au Comité et au Bureau Syndical, à parts égales entre les EPCI (Communautés de Communes, Agglomérations, Syndicats Intercommunaux) et les représentants des communes,
- Un changement de dénomination, le SDEA devenant Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement, puisque au-delà des missions de pilotage de projets que vous connaissez, une équipe est désormais en mesure d'accompagner les collectivités dans leurs démarches de développement territorial.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux statuts du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche en date du 3 juillet 2017.

10. Désignation d'un délégué du Collège des Communes au sein du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche

Le Conseil Municipal est invité à désigner un délégué du collège des Communes au sein du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche.

Madame le Maire propose sa candidature.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De désigner le Maire, Madame Martine FINIELS, comme délégué du collège des Communes au sein du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche

11. Création d'emplois d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le déroulement de carrière de deux agents de la commune, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes annualisées, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accéder à la proposition de Madame le Maire
- De créer à compter du 15 septembre 2017 deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes annualisées.
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

12. Recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel en raison du surcroît de travail conséquent à la mise en disponibilité d'un agent administratif pour une durée d'un an.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 15 septembre 2017 au 14 septembre 2018 (inclus).
- Cet agent assurera des fonctions de secrétariat à temps complet. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 349.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

13. Création d'un emploi d'agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le déroulement de carrière d'un des agents de la commune, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes annualisées, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accéder à la proposition de Madame le Maire
- De créer à compter du 15 septembre 2017 un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes annualisées.
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

14. Modalités de réalisations des heures supplémentaires et complémentaires

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires des agents de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants : rédacteur, adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint technique, ATSEM.

- Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : rédacteur, adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint technique, ATSEM.

- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum).

- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- Récupérées sur l'année N. Un reliquat maximum de 30 heures 00 minutes pourra être reporté sur l'année N+1.

Dans certains cas particuliers, les heures pourront être rémunérées dans les conditions suivantes :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

15. Location du nouveau local des services techniques

Dans le cadre du déménagement des services techniques sur le site Rhodacoop, Madame le Maire présente le projet de bail de location avec la CAPCA (Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche).

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 9 432 euros HT soit 11 316 euros TTC ce qui correspond à un loyer mensuel de 786 euros HT, soit 943 euros TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la Convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise :

Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à signer le bail ainsi que tous documents afférents.

Départ de Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC du Conseil pour raisons personnelles.

16. Convention « Lire et Faire Lire » année scolaire 2017/2018 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la Convention de partenariat « Lire et Faire Lire » pour l'année scolaire 2017/2018.

Les mêmes conditions financières que la convention de 2016/2017 seront appliquées :

- 60 €/ an pour une classe unique
- 120 €/ an pour une école avec 2 ou 3 classes
- 180 €/an pour une école avec 4 classes ou plus, collège

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- La signature d'une convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour l'action intitulée « lire et faire lire »,
- Le paiement correspondant à la participation des deux écoles publiques de Vernoux-en-Vivarais, maternelle et élémentaire.

17. Convention tripartite de mise à disposition des locaux et de matériels de l'école maternelle publique

Madame le Maire expose au conseil municipal la nouvelle convention tripartite de mise à disposition de locaux et de matériels de l'école maternelle publique à l'égard du CLSH « Les Copains d'Abord » (Centre de Loisirs Sans Hébergement).

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise :

- Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à signer la convention de mise à disposition des locaux et de matériels de l'école maternelle publique

18. Convention de mise à disposition des ressources numériques pour les écoles :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la Convention de mise à disposition des ressources numériques pour les écoles et notamment la signature de la convention avec le collègue Pierre DELARBRE.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise :

- Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à signer la convention de mise à disposition des ressources numériques pour les écoles

19. Remboursement caution location gîte du lac aux ramiers

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le remboursement de la somme de 50 € (cinquante euro) au profit de Monsieur ANDRE Guy (caution qui n'a pas été rendue dans le cadre de sa location de gîte).

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise :

Le remboursement de la somme de 50 € (cinquante euro) au profit de Monsieur ANDRE Guy

20. Adhésion des communes de Vanosc, Eclassan et la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, en qualité de membre au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion des communes de Vanosc, Eclassan et la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, en qualité de membre au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion des communes de Vanosc, Eclassan et la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, en qualité de membre au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche.

Questions diverses :

- Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2017 (*report au prochain Conseil Municipal*)
- Suite à la délibération du conseil municipal du 23 juin 2017 concernant la désignation d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, la Sous-Préfecture de l'Argentière a indiqué qu'en conséquence, il convient d'appliquer l'article L5211-8 du CGCT qui précise « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet ».
- Franck de PIERREFEU explique qu'il a subi une agression par un chien au Lac et que plusieurs chiens dans le village sont dangereux. Il propose de rappeler que les chiens doivent être tenus en laisse. S'ensuit un débat sur les incivilités, notamment sur le stationnement.
- Intervention de Gilbert GREVE concernant l'arrivée de l'étape Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche à 16h15 et les animations prévues.
- Invitation le 15 septembre de Delphine VALLA pour un verre de l'amitié à l'occasion de son départ.

Fin de séance : 22h05